



Mairie de
Gavaudun

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du lundi 01 septembre 2025 à 20 heures 30 minutes
Cantine école

**Convocation par mail le 28 août
2025**

Présents :

M. BISSIERES Sylvain Frédéric, Mme Claudie BLOT, M. BOUSQUET Thierry, , M FIAULT Nicolas, Mme GOSSET Angélique, M. GUEDES PIRES Bruno, Mme SOULIER Laura, M. TEYSSEDOU Adrien,

Procuration(s) :

Absent(s) : Mme GAJAC Paule, M. VIERGE Guy

Retardataire :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. BOUSQUET Thierry

Président de séance : M. TEYSSEDOU Adrien

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibérations

- Montant et modalités subventions voyages scolaires (annule et remplace)
- Tarification garderie au 01-09-2025
- Remboursement frais EDF du local Pétanque
- Régularisation amortissement déficitaire (caserne SDIS)
- Décision Modificative budgétaire articles 001 et 002 (excédent d'investissement et de fonctionnement)
- CCBHAP Rapport d'activité 2024
- CCBHAP Révision libre des Attributions de Compensations
- Eglise gardiennage

2/ Informations

- Travaux au boulodrome
- Courrier de diminution du produit attendu de la Fiscalité Directe Locale
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

3/ Echanges

- Dispositif de ralentissement aux entrées du Bourg

4/ Questions diverses

1 – Délibérations :

2025-DE- 22: Montant et modalités subventions voyages scolaires

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil qu’afin d’accompagner les familles dont un enfant participe à un voyage scolaire, la commune de Gavaudun accorde des aides financières selon les conditions suivantes :

- L’élève doit résider à Gavaudun
- L’élève doit être scolarisé dans un établissement d’enseignement secondaire : collège ou lycée
- Le montant de la subvention est plafonné au montant restant dû par la famille après soustraction de l’ensemble des aides déjà obtenues auprès d’autres organismes et ne pourra dépasser **100 €** par élève
- Le voyage scolaire doit durer au minimum trois jours
- La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire de la famille au vu des pièces suivantes
 - ✓ Attestation de participation au voyage complétée par l’établissement ou copie d’un certificat de présence établi par l’établissement
 - ✓ Un Relevé d’Identité Bancaire de la famille
- Le dossier doit être déposé en Mairie avant le 15 décembre de l’année du voyage

Les membres du conseil, après avoir délibéré, sont favorables à cette tarification.

Vote : Adopté (pour : 7, contre : 0, abstention : 1.)

2025-DE- 23: Tarification garderie au 01-09-2025

Le Maire de la commune de GAVAUDUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article R 2221-16 ;

Considérant que, conformément à ce même article le conseil municipal s’est réuni afin de déterminer le nouveau montant de la garderie dont la régie vient d’être clôturée au 01/09/2025 et qui est récupérée en gestion comptable par la gérante de l’Agence postale et le secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Décide que la prestation de garderie du matin ou du soir est de 3 euros la prestation par présence et par enfant et de 15 euros à partir de 5 présences pour le mois, quel que soit le nombre de garderies atteint dans le mois. On parle alors de forfait.

Vote : Adopté (pour : 7, contre : 0, abstention : 1.)

2025-DE- 24: Remboursement frais EDF du local Pétanque.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil avoir reçu une ultime demande de remboursement de la part de la société SAS 21 Octobre concernant la facturation de la consommation électrique du local Pétanque. En effet EDF facture aux gérants du Restaurant l’Essentiel la consommation relevée sur le compteur dédié au local de l’association pétanque ainsi que le contrat assistance dépannage. Les factures correspondantes indiquent un montant total de 630,60 € (six cent trente euros et soixante centimes). Madame De Taste a fait le nécessaire auprès d’EDF pour la résiliation de ce contrat. Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à la société SAS 21 Octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Est favorable au remboursement de la somme de 630,60 € (six cent trente euros et soixante centimes) à la SAS 21

Octobre (représentée par Madame Pauline de Tastes).

Vote : Adopté (pour : 7, contre : 0, abstention : 1.)

2025-DE- 25: Régularisation amortissement déficitaire (caserne SDIS)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de régulariser les écritures d'amortissements en autorisant le comptable à faire des rectifications de la fiche inventaire 2020-12 sur l'amortissement déficitaire de la caserne du SDIS suivant le schéma d'ordre non budgétaire suivant : CREDIT article 2804112 DEBIT article 1068 pour un montant de 1943,17 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote : Adopté (pour : 7, contre : 0, abstention : 1.)

2025-DE-26 : Décision Modificative budgétaire articles 001 et 002 (excédent d'investissement et de fonctionnement)

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que dans le cadre des contrôles budgétaires effectués par la Trésorerie, il apparaît des anomalies sur la reprise des résultats de clôture au BP 2025 sur l'article 001, **0,6€** en recette d'investissement, et sur l'article 002, **1,03€** en recette de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Approuve la Décision Modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Adopté (pour : 7, contre : 0, abstention : 1.)

2025-DE- 27: CCBHAP Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour les exercices 2017 et suivants. Il indique que, dans ce cadre, la CRC a émis la recommandation suivante : Adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire indique que la CCBHAP a validé le rapport d'activité 2024 lors de sa séance du 12 juin 2025 et que son Président le lui a notifié le 18/06/2025 pour présentation au conseil municipal. Il présente le rapport d'activité 2024 de la CCBHAP qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Acte avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la CCBHAP ; Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Vote : Adopté (pour : 7, contre : 0, abstention : 1.)

2025-DE-28 : CCBHAP Révision libre des Attributions de Compensations

Le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12/06/2025 (délibération n°2025-63), le Conseil Communautaire a validé la révision libre des Attributions de Compensation pour la voirie selon les préconisations du rapport de la CLECT sur la voirie. Le Maire présente le montant de cette révision libre des AC au 01/01/2026 pour la commune : AC prévisionnelle 2026 (sans pacte) : 10 652,00 € Contribution au titre du pacte voirie 2026-2028 : 5 703,00 € AC révisée 2026 : 4 949,00 €

- Le Maire indique que la révision libre des AC nécessite :
- Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;

- Délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce même montant révisé d'AC ;
- Les 2 délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Le Maire indique que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la signature d'un pacte financier Voirie 2026-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, **ACCEPTE** la révision libre de l'AC telle que présentée à compter du 01/01/2026 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté (pour : 7, contre : 0, abstention : 1.)

2025-DE- 29: Eglise gardiennage

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que l'ouverture de l'église de Laurenque est dorénavant confiée à Madame Louise HAUGHIAN. L'église est ainsi accessible aux visiteurs. Pour cette charge et dans un souci de conservation du patrimoine communal (Arrêt du Conseil d'Etat du 24 avril 1910), Monsieur le Maire propose de maintenir l'indemnité annuelle de 200 € qui lui sera versée. L'église est donc ouverte les week-ends (vendredi, samedi, dimanche) et jours fériés, des vacances de Pâques au 31 mai, et tous les jours du 01 juin à la Toussaint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Dit que les crédits seront inscrits au Budget à l'article 6282.

Vote : Adopté (pour : 7, contre : 0, abstention : 1.)

2 – Informations :

- Travaux au boulodrome

Monsieur le maire indique que les travaux sur le boulodrome vont être effectués. Les coûts seront minimes (location mini pelle et achat gravier et sable). Si le coût dépassait 1000€, cela passera par un vote en conseil municipal.

- Courrier de diminution du produit attendu de la Fiscalité Directe Locale

Monsieur le Maire indique que l'état a mis fin à certains abattements (réhausse du seuil d'exonération sur le non bâti,) ce qui se traduit par une baisse de la compensation versée par l'état. Cette baisse, de l'ordre de 4900€, est intervenue après la réalisation du budget.

- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale

- Nomination d'un régisseur pour la gestion du château : Sandrine Visset (Titulaire)(Lucie Richard suppléante)
- Ajout d'un n° d'adressage chemin du Cardou (atelier de M Austruy)
- Arrêté règlementant le stationnement et la circulation des poids lourds de plus de 3.5 t sur la route de la cambe de l'homme entre le village et le camp de la Borie dans l'attente du contrôle du mur de soutènement.
- Signature d'une convention entre LCS Nature Evasion et la municipalité pour les conditions d'accès au château lors de l'activité de descente en rappel.
- interdiction de stationner route de Vezou entre la route de la vallée et le lavoir. Les panneaux ont été livrés et seront installés prochainement.
- Mise à jour du plan communal de sauvegarde (risque incendie et liste des personnes fragiles) avec envoi à la sous-préfecture.

3/ Echanges

- Dispositif de ralentissement aux entrées du Bourg

Monsieur le Maire indique que, suite à la demande des riverains, un dispositif d'évaluation de la vitesse a été mis en place par le département. Le rapport indique une vitesse relevée dans le sens Lacapelle-Gavaudun de 46km/h pour 85 % des usagers. Dans l'autre sens la vitesse relevée est de 44km/h. Le département propose d'aménager l'entrée pour « marquer » l'entrée du village.

Qualité de l'air dans l'école :

M. T. Bousquet indique que la loi impose une surveillance de la qualité de l'air dans les écoles avec un relevé et un suivi du CO2 (dioxyde de carbone ou gaz carbonique). Un détecteur est commandé pour effectuer ces relevés dans les salles de classe et la cantine.

4/ Questions diverses

Château : Mme C. Blot demande d'être informée sur le nombre de visiteurs. Mme A. Gosset indique que c'est mieux que l'an dernier à la même époque.

Monsieur le Maire lève la séance à 21H38.